

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 10 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : M. Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT)
Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2016.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LUSCAN, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1035, B 1037 et B 1039, d'une superficie totale de 839 m², sises «Laroche» à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone A, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1051 et B 1057, d'une superficie totale de 2 826 m², sises «Blanche» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1021, d'une superficie totale de 828 m², sise «Blanche» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et considérant que le document actuel nécessite la mise en compatibilité avec les évolutions réglementaires et législatives,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
 - renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'accueil et de développement, avec prise en compte des modifications législatives (loi ALUR) ;
 - actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II);
 - prise en compte d'un PADD intercommunal;
 - prise en compte du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains (PPRMT);
 - améliorer le document existant par une analyse plus fine de son règlement

- que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :
 - réunion(s) publique(s) ;
 - information dans le journal municipal et sur le site internet de la commune;
 - tenue d'un registre en mairie;

- d'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L 132-7 à L 132-13 et R 153-2 et R 153-5 du code de l'Urbanisme ;

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

- de solliciter de l'État qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,

- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier pourra être consulté en mairie.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'intégration des communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN de BORDEAUX à la Communauté de Communes de l'Entre deux Mers, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

Ancienne représentation de la commune : 2 conseillers communautaires, M. Jean MERLAUT et M. Dominique HERMOSO

Nouvelle représentation de la commune : 1 conseiller communautaire titulaire et un suppléant

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers aux communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN de BORDEAUX

Vu la délibération 2016/101 portant accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires (30 sièges répartis entre les 11 communes)

Vu l'article L 5211-6-2 du CGCT,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de BAURECH ne disposera que d'un siège de conseiller communautaire,

Considérant les candidatures de MM. Jean MERLAUT et Dominique HERMOSO, le Maire propose de procéder à l'élection.

Sont élus à l'unanimité :

Conseiller communautaire :

M. Jean MERLAUT :

Conseiller communautaire suppléant :

M. Dominique HERMOSO

DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association de danse de CAMBLANES et MEYNAC concernant l'utilisation de la salle des fêtes afin d'organiser leur repas de fin d'année au mois de juin 2017.

L'association demande la location ou le prêt de la salle de Baurech au titre de commune membre de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que des informations complémentaires soient fournies par l'association, notamment les raisons pour lesquelles cette manifestation ne peut avoir lieu sur la commune de CAMBLANES et MEYNAC

DEMANDE qu'une enquête soit réalisée auprès des autres communes de la Communauté de Communes concernant les conditions d'utilisation de leur salle communale

DÉCIDE de reporter la décision de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association de danse de CAMBLANES et MEYNAC à la prochaine réunion du conseil

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.